



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/137

## OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS DE CONCOURS AUX BÂTIMENTS DÉDIÉS À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ DANS LES CENTRE-BOURGS

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice :** 45

**Nombre de Conseillers présents :** 27

**Nombre de Conseillers présents et représentés :** 38

**Quorum :** 23

**Date de convocation :** 16 septembre 2022

**Date d'affichage de la convocation au siège :** 16 septembre 2022

**Secrétaire de séance :** Christian TAMARELLE

**Le 22 septembre de l'année deux mille vingt-deux à 18h30**  
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

Les procès-verbaux des 8 mars, 29 mars et 23 juin 2022 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	A		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. GACHET	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme MARTINEZ
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	Mme LABASTHE
BALAYÉ Philippe	A		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	Mme SAUNIER
MONGÉ Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	E	Mme VIGUIER
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	A		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	E	M. BARBAN			

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/137

## OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS DE CONCOURS AUX BÂTIMENTS DÉDIÉS À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ DANS LES CENTRE-BOURGS

**Vu** l'article L. 5214-16 – V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

**Vu** la délibération n°2021/173 du 25 novembre 2021 relative à la création d'un règlement de fonds de concours pour les bâtiments dédiés à l'économie de proximité dans les centre-bourgs,

**Vu** la délibération n°2021/174 du 25 novembre 2021 relative à l'adoption du Règlement d'Attribution des fonds de concours,

**Considérant** l'avis de la commission développement économique du 14 septembre 2022,

**Considérant** la proposition de règlement d'attribution des fonds de concours modifiée proposée en annexe,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

#### 1. Contexte

Le commerce, et plus largement l'économie de proximité de nature commerciale, touristique ou de l'économie sociale et solidaire (ESS), constituent une priorité de la politique économique de la Communauté de communes de Montesquieu.

Le soutien aux activités de nature commerciale est une compétence partagée avec les communes qui s'inscrit dans le cadre de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dont la redéfinition a été adoptée par délibération du conseil communautaire le 23 juin 2022.

Sur ce mandat, la CCM a engagé plusieurs actions fortes en direction de ce secteur d'activité essentiel à la dynamisation de la vie locale et au lien social au sein des différentes communes.

La réalisation du Schéma d'aménagement et de redynamisation commerciale a permis de se doter d'un diagnostic actualisé des enjeux et d'un plan d'actions partagé à court et moyen terme. Cette vision partagée du développement commercial à l'échelle de la CCM sera retranscrite à l'automne 2022 dans une Charte Intercommunale de développement commercial, co-signée avec les communes.

Parmi les axes de travail du plan d'action du Schéma d'aménagement commercial, le renforcement de l'attractivité des centre-bourgs est un levier primordial, qui relève des communes et de leur politique d'aménagement. Pour appuyer ces dernières dans la création ou la réhabilitation de bâtiments communaux dédiés à l'économie de proximité en centre bourgs, la Communauté de Communes de Montesquieu a voté la création d'un fonds de concours dédié en conseil communautaire, le 25 novembre 2021.

A ce jour, trois communes ont pu bénéficier de ce fonds de concours :

- Isle St Georges pour la création d'une épicerie multi-services
- Beautiran pour la création d'une épicerie locavore et d'un espace café parents-enfants
- Cabanac et Villagrains pour la création d'un espace d'animations locales et touristiques

D'autres projets sont en cours d'études et font ressortir l'absence de prise en compte de zones Ue de centre bourg dans le règlement d'intervention actuel. La présente délibération propose d'élargir les zones d'éligibilité définies, pour répondre à ce manque et faciliter le soutien financier de la CCM, aux côtés des communes, au développement des commerces et services de proximité en centre-bourgs.

#### 2. Rappel des objectifs du Fonds de Concours et modalités d'intervention

Le fonds de concours de la CCM vise à apporter un soutien financier aux communes pour la réalisation de projets de création ou d'aménagement de locaux commerciaux ou multi-services localisés dans les centre-bourgs.

L'objectif est à la fois :

- d'accompagner le développement commercial dans le contexte de la relance post-COVID ;



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/137

## OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS DE CONCOURS AUX BÂTIMENTS DÉDIÉS À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ DANS LES CENTRE-BOURGS

- de soutenir les activités commerciales, touristiques ou de l'économie sociale et solidaire, facteur d'animation locale et d'attractivité des centre-bourgs ;
- de dynamiser les centre-bourgs pour un aménagement du territoire répondant aux nouveaux besoins des habitants tout en réduisant les déplacements.

Cette intervention s'inscrit dans une logique de coopération et de solidarité entre la CCM et les communes membres, au service des objectifs de qualité de vie et d'attractivité du territoire.

Le règlement actuel décrit les modalités techniques, financières et administratives nécessaires à la validation des demandes formulées par les communes.

### **3. Modification du règlement – zones d'éligibilité**

En cohérence avec les objectifs du fonds de concours en matière de développement des centre-bourgs, il est proposé par la présente délibération de modifier, dans le règlement, le périmètre d'éligibilité des projets et d'élargir le critère de localisation de projets.

Il s'agit de mieux prendre en compte la diversité des projets et dynamiques de centre-bourgs sur le territoire.

L'élargissement proposé concerne l'intégration dans les zones d'éligibilité des zones Ue attenantes aux zones Ua définies dans les documents d'urbanisme, compte tenu du fait que ces espaces participent sur certaines communes de la dynamique de centre-bourgs.

Pour rappel, les zones Ua sont définies dans les documents d'urbanisme comme des zones urbaines des centres anciens présentant une mixité d'habitat, de services et d'activités. Les zones Ue sont définies dans les documents d'urbanisme comme des zones urbaines de services publics ou d'intérêt collectif dont la destination varie selon les communes.

Ainsi, il est proposé d'inclure les zones Ue de centre-bourg, c'est-à-dire attenantes aux zones Ua, dans le périmètre d'éligibilité du fonds de concours, et ce exclusivement pour les projets à vocation commerciale ou artisanale.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve la présente modification des modalités d'interventions du règlement de fonds de concours pour la création et l'aménagement de locaux commerciaux dans les centre-bourgs,
- Approuve la modification du règlement général des fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Fait à Martillac, le 22 septembre 2022

**Christian TAMARELLE**  
Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-243301264-20220922-2022\_137-DE

